



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du lundi 13 décembre 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assisté : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.
Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

RAPPEL

Lorsqu'un club déclare une annulation de rencontre, soit suite au passage d'un délégué de secteur qui officialise celle-ci, soit par un arrêté Municipal ou pour des raisons de conditions climatiques de dernières minutes (neige, pluie), au plus tard 6h00 maxi avant l'heure de la rencontre, celui-ci doit prévenir par téléphone dans un premier temps le club adverse et les officiels désignés (si pas de coordonnées, voir avec le permanent de la Ligue qui pourra vous les communiquer) puis dans un second temps confirmer par mail cette annulation à partir de la messagerie officielle du club adressé aux officiels désignés pour cette rencontre, le club adverse ainsi qu'au service Compétition de la Ligue.

Si cette procédure n'est pas respectée, la commission pourra prendre les dispositions pour allouer au club recevant les frais de déplacement des équipes et officiels.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite nos clubs Régionaux (Lyon La Duchère, AS St Priest, Olympique Valence et Vénissieux FC) et Nationaux (Ol. Lyonnais, F Bourg en Bresse Péronnas 01 et Clermont Foot 63) pour leur qualification aux 32^{èmes} de Finale.

Tirage au sort Jeudi 16 Décembre 2021 à 12h00 au siège de la FFF (en direct sur FFFTV).

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité

d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.***

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

• **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

* U20 – REGIONAL 2 – Poule C :

Et. S. SEYNOD

Le match n° 21720.1 / Et. S. SEYNOD / LYON CROIX ROUSSE se déroulera le dimanche 09 janvier 2022 à 13h00 au stade de la Vallée à Seynod.

* U18 – REGIONAL 1 - Poule B :

F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

Le match n° 21901.1 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / GRENOBLE FOOT 38 se déroulera le samedi 15 janvier 2022 à 15h30 au stade Saint Exupéry à Villefranche sur Saône.

* U16 – REGIONAL 1 - Poule B :

F.C. D'ANNECY

Le match n° 22502.1 : F.C. D'ANNECY (2) / THONON EVIAN F.C. se déroulera le dimanche 16 janvier 2022 à 12h00 au Parc des Sports n° 2 à ANNECY.

CLUSES SCIONZIER F.C.

Le match n° 22507.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / OI. VALENCE (2) se déroulera le dimanche 16 janvier 2022 à 13h00 au stade Intercommunal à Cluses.

* U15 – REGIONAL 1 – Niveau A :

F.C. ANNECY

Le match n° 22842.1 : F.C. D'ANNECY / A.S. SAINT PRIEST se déroulera le samedi 22 janvier 2022 à 13h00 au Parc des Sports , terrain n° 2, à ANNECY.

* U15 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A :

OI. SAINT ETIENNE

Le match n° 23227.1 : OI. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade Roger Rocher à Saint-Etienne.

* U15 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule B :

NIVOLET F.C.

Le match n° 23273.1 : NIVOLET F.C. / LYON MONTCHAT A.S. se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade A. Lambert à Bassens.

* U14 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A :

LYON LA DUCHERE F.C.

Le match n° 23315.1 : LYON LA DUCHERE / AURILLAC F.C. se déroulera le dimanche 30 janvier 2022 à 13h00 au stade de la Sauvegarde à Lyon (09).

OI. SAINT ETIENNE

Le match n° 23317.1 : OI. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade Roger Rocher à Saint-Etienne.

* **U14 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule B :**

NIVOLET F.C.

Le match n° 23363.1 : NIVOLET F.C. / LYON MONTCHAT A.S. se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade des Barillettes à Saint Alban Leysse.

DOSSIERS

* **FORFAIT EN CHAMPIONNAT U20 R2 - Poule A**

ROANNAIS FOOT 42 (552975)

La Commission enregistre le forfait annoncé de ROANNAIS FOOT 42 pour le match n° 21549.1 du 12/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (Et. S. TRINITE LYON) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* **FORFAIT EN CHAMPIONNAT U20 R2 - Poule B**

F.C. ROCHE ST GENEST (544208)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. ROCHE ST GENEST pour le match n° 21639.1 du 12/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (OULLINS CASCOL) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* **FORFAIT EN CHAMPIONNAT U18 R2 – Poule D**

Ent. S. DU RACHAIS (546474)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements qui lors de sa réunion du 06 décembre 2021 a donné match perdu par forfait à l'Ent. S. DU RACHAIS avec -1 point et 0 but pour non-respect de la procédure de contrôle des pass sanitaires et a reporté le gain de la victoire à l'équipe adverse (Av. SUD ARDECHE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro). La Commission des Règlements a ainsi amendé l'Ent. S. DU RACHAIS de la somme de 200 €.

* **FORFAIT EN CHAMPIONNAT U16 R2 - Poule D**

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT pour le match n° 22790.1 du 11/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (EYBENS O.C.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Nota – Ce forfait est le 2^{ème} en championnat pour l'équipe U16 du F.C.O. FRMINY INSERSPORT

AMENDES

Forfaits :

U20 R2 – Poule A :

- ROANNAIS FOOT 42 (552975)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21549.1 du 12/12/2021.

U20 R2 – Poule B :

- F.C. ROCHE ST GENEST (544208)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21639.1 du 12/12/2021.

U16 R2 – Poule D :

- F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22790.1 du 11/12/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance